

RÈGLEMENT 1348



décétant un emprunt de 235 000 \$ pour les travaux de stabilisation des talus de la rue Valiquette et la construction d'un nouveau réseau de drainage, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus, pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 235 000 \$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 19 février 2024 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE les travaux sont nécessaires pour stabiliser les talus de la rue Valiquette ;

ATTENDU QUE la Ville ne détient pas les fonds nécessaires pour réaliser ces travaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter pour payer l'ensemble des coûts des travaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 29 janvier 2024 par monsieur le conseiller David Huggins-Daines;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal trois (3) jours ouvrables avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 235 000 \$ pour les travaux de stabilisation des talus de la rue Valiquette et la construction d'un nouveau réseau de drainage, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Les estimations détaillées des coûts sont préparées par madame Julie Brazeau, trésorière, datée du 25 janvier 2025 (Annexe A), et par monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des services techniques, datée du 24 janvier 2024 (Annexe B), lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder un montant de 235 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3 Terme de l'emprunt

L'emprunt soit remboursé sur une période de 15 ans.

Article 4 Bassin de taxation

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou toute subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	29 janvier 2024
Adoption	19 février 2024
Approbation des personnes habiles à voter	28 et 29 février 2024
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	2 avril 2024
Entrée en vigueur	9 avril 2024

Signé à Sainte-Adèle, ce ___^e jour du mois de _____ de l'an 2024.

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1348

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1348 décrétant un emprunt de 235 000 \$ pour les travaux de stabilisation des talus de la rue Valiquette et la construction d'un nouveau réseau de drainage, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus, pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 235 000 \$».

Adoption	19 février 2024
----------	-----------------

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Senécal
Greffière et directrice des Services juridiques

ANNEXE A
VILLE DE SAINTE-ADÈLE

**Travaux de stabilisation des talus de la rue Valiquette et
la construction d'un nouveau réseau de drainage**

RÈGLEMENT 1348

Coût des travaux - Annexe B : incluant les imprévus 193 000 \$

Frais incidents

Honoraires - surveillance	15 790 \$	
Honoraires - analyse en laboratoire	877 \$	
Honoraires - arpentage	877 \$	
Avis et permis	2 000 \$	
Taxes	10 742 \$	
Frais de financement	8 984 \$	
Imprévus (autres que ceux inclus dans le coût des travaux)	2 730 \$	42 000 \$

Coût total du projet 235 000 \$

Financement 235 000 \$

Emprunt 15 ans

**VILLE DE SAINTE-ADÈLE**

ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Nature des travaux :	Construction d'un nouveau réseau de drainage		
Nom du dossier :	ST-2332 - Stabilisation des talus de la rue Valiquette		
Description du projet :	Stabilisation des talus de la rue Valiquette et canalisation d'un fossé, devant le #420 Valiquette. L'objectif est de contrôler les eaux de ruissellement afin d'éviter des dommages sur le terrain privé sur lequel la construction d'un MAXI est prévu		
Durée de vie utile :	90 ans		
Responsable de l'estimation :	Étienne Brossard, ing.	Fonction :	Directeur adjoint, services techniques
Référence plans :	Plans externes produits par Équipe Laurence		

ESTIMATION**SECTION A - COÛTS DIRECTS**

Article	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER				
1	Organisation de chantier	global	1	16 000.00 \$	16 000.00 \$
2.0	DRAINAGE				
2.1	Reprofilage de l'axe de drainage existant	m.lin.	50	35.00 \$	1 750.00 \$
2.2	Conduite pluviale PEHD 375mm de diamètre	m.lin.	142	500.00 \$	71 000.00 \$
2.3	Conduite pluviale TBA CL4 375mm de diamètre	m.lin.	7	600.00 \$	4 200.00 \$
2.4	Raccordement sur conduites existantes	unité	1	2 500.00 \$	2 500.00 \$
2.5	Regard d'égout pluvial RP-1200	unité	5	16 000.00 \$	80 000.00 \$
TOTAL SECTION A - COÛT DIRECTS :					175 450.00 \$

SECTION B - FRAIS INCIDENTS

3.0	Contingences	%	10	175 450.00 \$	17 545.00 \$
4.0	Honoraires professionnels				
4.1	Services professionnels d'analyses en laboratoire	%	0.5	175 450.00 \$	877.25 \$
4.2	Services professionnels d'arpentage	%	0.5	175 450.00 \$	877.25 \$
4.3	Services professionnels d'ingénierie	%	9	175 450.00 \$	15 790.50 \$
Total article 3.0 Honoraires professionnels :					17 545.00 \$
TOTAL SECTION B - FRAIS INCIDENTS :					35 090.00 \$

SOMMAIRE DE L'ESTIMATION

SECTION A - COÛTS DIRECTS :	175 450.00 \$
SECTION B - FRAIS INCIDENTS :	ARTICLE 3.0 CONTINGENCES : 17 545.00 \$
	ARTICLE 4.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS : 17 545.00 \$
	TOTAL DE L'ESTIMATION : 211 000.00 \$

Signature :


Étienne Brossard, ing.

Directeur adjoint, Services techniques et hygiène du milieu

2024-01-24